



ARRETE N° **26\_2435** du **29 AVR. 2026**

**DIRECTION GENERALE  
ADJOINTE DES RESSOURCES,  
EDUCATION ET NUMERIQUE**  
Direction des Ressources humaines

**DE DELEGATION DE SIGNATURE DE**

**Monsieur Emilien MOISE**  
Assistant socio-éducatif territorial  
Chef du service d'Interventions sociales Territoire Sud  
Direction adjointe des Territoires d'interventions sociales Sud  
Direction des Territoires d'interventions sociales  
Direction générale adjointe des Solidarités

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 3221-3,

Vu la délibération du Conseil départemental, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, relative à l'élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté en vigueur portant organisation des Services du Département,

Vu la délibération du Conseil départemental, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, relative à la délégation au Président en matière de marchés publics et accords-cadres,

Considérant le recrutement de Monsieur MOISE, assistant socio-éducatif territorial, en qualité de Chef de service, au sein du service d'Interventions sociales Territoire Sud, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

**ARRETE**

ARTICLE 1 Délégation est donnée à Monsieur MOISE, assistant socio-éducatif territorial, Chef du service d'Interventions sociales Territoire Sud, à l'effet de signer :

tous les actes relevant des activités du service d'interventions sociales Territoire Sud, telles que définies dans l'arrêté d'organisation des services,

**à l'exception :**

- des conventions, des marchés publics et de leurs actes modificatifs, excepté :
  - les marchés et accords-cadres conclus après procédure adaptée, tels que définis par le droit en matière de marchés publics, dont le montant est inférieur à 10 000 € HT,
  - les commandes et marchés subséquents passés en exécution d'un accord-cadre signé dans la limite de 10 000 € HT,
- des actes notariés,
- des décisions qui engagent les finances du Département au-delà de 10 000 € HT,
- des correspondances aux Ministres, aux Parlementaires et au Préfet.

ARTICLE 2 Délégation est donnée à Monsieur MOISE, à l'effet de signer les ampliements et les copies conformes des actes relevant de ses activités, telles que définies dans l'arrêté d'organisation des services.

ARTICLE 3 En cas d'absence ou d'empêchement d'un des chefs de service d'Interventions sociales Territoire Centre et Nord, délégation est donnée à Monsieur MOISE, à l'effet de signer les actes relevant de leurs compétences dans la limite de 10 000 € HT.

ARTICLE 4 Monsieur le Directeur général des services du Département et Madame le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur MOISE, et publié sur le site du Département de la Sarthe « www.sarthe.fr ».

Acte certifié exécutoire, compte tenu de sa réception au contrôle de légalité le **29 AVR. 2026**  
et de sa publication ou notification le **29 AVR. 2026**



Le Président du Conseil départemental,

Dominique LE MÈNER